



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agro-alimentaire

Question écrite n° 48702

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy informe M. le ministre delegue a l'outre-mer de l'inquietude engendree chez les planteurs de canne a sucre par l'annonce d'un blocage du prix de la tonne de canne pour les cinq prochaines annees. Cette mesure inacceptable porterait un coup mortel a cette culture deja fragile. Par ailleurs, il s'etonne de la reduction des aides a la transformation de la canne en sirop imposee par la Commission europeenne et s'inquiete de l'avenir des plans de restructuration de la canne et du protocole sucre. Il lui demande, d'une part, s'il ne juge pas utile de tenir une table ronde sur l'avenir de la filiere canne-sucre-rhum et, d'autre part, ce qu'il compte faire pour garantir un prix viable aux planteurs afin de perenniser la culture de la canne a sucre.

Texte de la réponse

Les inquietudes exprimees par l'honorable parlementaire quant aux consequences d'un blocage du prix de la tonne de canne en Guadeloupe pour les cinq annees a venir ne paraissent pas reellement fondees. Il convient de rappeler que la remuneration touchee par le planteur pour les cannes livrees en sucrerie se compose de deux elements : le prix industriel ou « prix de base » paye par la sucrerie sur la base d'une richesse saccharimetrique de reference qui est en Guadeloupe de 9 %. Ce prix est derive du prix communautaire de la betterave fixe chaque annee dans le cadre du « paquet-prix » agricole par le conseil des ministres de l'Union europeenne, et lui est indexe. Dans le cadre de la convention pluriannuelle signee le 26 fevrier dernier avec les organisations representatives des planteurs, l'Etat s'est engage a ce que soient compenses, en francs courants pour les planteurs beneficiaires de ses aides, les effets sur le prix de base de la canne d'une baisse de prix communautaire de la betterave exprimee en monnaie nationale. Cet engagement, identique a celui pris dans le cadre de la convention en vigueur a la Reunion, represente une garantie forte pour les planteurs. L'aide economique de l'Etat, versee en complement du prix de base, est destinee a compenser les handicaps de production. La convention signee le 26 fevrier a defini les conditions d'octroi de cette aide pour les cinq campagnes sucrieres de 1997 a 2001 : montant de l'aide, modalites de ponderation selon la richesse des cannes et la periode de livraison, conditions de versement aux planteurs. La signature de cette convention par les organisations professionnelles representatives, intervenue au terme d'une negociation active, tend a montrer que les planteurs guadeloupeens ont percu favorablement l'interet de ce document, qui traduit l'engagement de l'Etat a maintenir son effort en faveur de la filiere sur une periode de cinq ans, dans un contexte de contraintes budgetaires fortes. Il convient d'etre conscient que l'amelioration de la remuneration des planteurs de canne depend en premier lieu de l'augmentation des rendements, en sachant qu'il existe en Guadeloupe un potentiel de progression substantiel a cet egard. Les differentes actions engagees dans le cadre du plan de sauvegarde et de la production de cannes defini en septembre 1994 doivent etre poursuivies et approfondies, ce qui suppose notamment un renforcement de la concertation entre les differents partenaires de la filiere : les nouvelles instances de concertation mises en place dans le cadre de la convention deja citee repondent a cet objectif. La meme volonte de fixer les engagements respectifs des differents partenaires sur une periode pluriannuelle a inspire les negociations menees par l'Etat avec les actionnaires de la societe Gardel, qui sont sur le point de deboucher sur un protocole d'accord permettant de conforter les conditions d'exploitation de l'usine

du Moule sur la periode 1997-2000. S'agissant de l'aide a la transformation de la canne en sirop de sucre qui a ete instituee par le reglement du conseil du 30 octobre 1995 modifiant le reglement cadre agricole du Poseidom, le reglement d'application de la Commission europeenne du 16 janvier 1997 en a fixe le niveau a 9 ecus, soit environ 59,49 F, par 100 kg de sucre exprime en sucre blanc. Compare au prix d'intervention communautaire du sucre blanc - 417,70 F pour 100 kg, pour la campagne 1996-1997 - ce montant ne parait pas negligeable, meme s'il est en retrait par rapport aux previsions initiales. Il s'agit donc d'une aide substantielle pour les fabricants de sirop de batterie, qui beneficiera surtout a la Guadeloupe ou cette activite est anciennement etablie.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48702

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 1997, page 912

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1932